

Délibération n°10

L'an deux mille neuf,
le 1^{er} octobre à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

*Objet : Emprunt 2009
Terrain*

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, TAFOUREAU, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, ROZES, M. PIERASCO suppléant de M. GIORDANA.

*Date de convocation :
18/09/2009*

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, PARCELLIER, Messieurs DUSSOCHAUT, GUTHMULLER, LEY, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

*Date d'affichage :
18/09/2009*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°3 du 3 juin 2009 relative à l'acquisition de parcelles dans la Zone Artisanale du Rival à Lafrançaise. Il rappelle aussi que cette acquisition nécessite de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000 Euros. Il présente aux membres du Comité Syndical trois propositions commerciales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

*Nombre de Membres
en exercice :
34*

- **Décide** de retenir l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 50 000 €	Durée : 15 ans
Objet du Prêt : acquisition d'un terrain	

*Nombre de présents :
27*

CONDITIONS FINANCIERES

Taux fixe : 3,80 % annuel

Périodicité : annuelle

Remboursements : Echéances constantes

Différé d'amortissement du capital : possible jusqu'à 2 ans maximum

Déblocage des fonds : l'intégralité des fonds sera débloquée dans les 4 mois qui suivent la délibération, au-delà le taux fixe sera révisé.

Commission d'engagement : 150 €

*Nombre de votants :
27*

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- A D O P T E E -

Le Président,
M. LAMOLINAIRIE